

27/ CONSTATS DE CONVERSION DES MARCHES EN COURS

Rapporteur : Mme MITTEAUX

Le traité sur l'Union Européenne, dit traité de Maastricht prévoit que le 1^{er} janvier 2002, l'ensemble des montants exprimés en francs dans les marchés publics seront convertis automatiquement en Euros.

Pour anticiper ce passage à l'Euro, les marchés conclus par la Ville de Châlons-en-Champagne depuis le mois de septembre 2000, le sont en Euros.

Cependant, conformément à l'article 8.1 du règlement (CE) N° 974/98 du 3 mai 1998, qui prévoit qu'un contrat s'exécute dans l'unité monétaire dans laquelle il est libellé, pour tous les marchés ne pouvant être soldés avant le 1^{er} janvier 2002, un constat de conversion est nécessaire.

Pour établir ces constats de conversion, un recensement des marchés concernés est un préalable à la rédaction des constats.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Député-Maire à procéder au recensement des marchés ne pouvant être soldés avant le 1^{er} janvier 2002, et d'autoriser Député-Maire à conclure un constat de conversion avec les titulaires des marchés concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Traité sur l'Union Européenne,

VU le règlement (CE) N° 1103/97 du conseil de l'Union Européenne du 17 juin 1997,

VU le règlement (CE) N° 974/98 du conseil de l'Union Européenne du 3 mai 1998,

VU la décision du Conseil de l'Union Européenne, arrêtant le taux de conversion à 6,55957 F pour 1 €

OUI l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à procéder au recensement des marchés ne pouvant être soldés avant le 1^{er} janvier 2002 ;

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à conclure un constat de conversion avec les titulaires des marchés concernés.

Le Rapporteur :
Signé : Mme MITTEAUX

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**